

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service espace, habitat et cadre de vie

# Annexe au Porter à Connaissance

Etude technique de la DDTM 35

Atlas cartographique Commune de Le Minihic sur Rance

#### Sommaire de l'atlas

•	Introduction : Un atlas pour l'analyse territoriale	p 1
•	Cartographies " Périmètres administratifs et de projet "	р3
•	Cartographies " Habitat et société "	p 9
•	Cartographies " Urbanisme et Aménagement "	p 11
•	Cartographies " Agriculture et espace agricole "	p 16
•	Cartographies " Patrimoine, paysages et biodiversité "	p 21
•	Cartographies " Risques, nuisances et sécurité "	p 27
•	Cartographies " Mobilités et déplacements "	p 34
•	Cartographies " Energies renouvelables"	p 37

#### Introduction: un atlas pour l'analyse territoriale

Le présent atlas constitue une étude technique élaborée par la DDTM transmis dans la cadre du porter à connaissance de l'Etat. Ce document comprend un ensemble de données produites ou acquises par la DDTM et mise en forme de façon synthètique et homogène. **Cet atlas n'a pas de valeur règlementaire** et les données cartographiées ne revêtent pas systématiquement un caractère d'exhaustivité.

Ce document fournit un ensemble d'éléments d'informations, règlementaires ou non et géo-référencées, visant à appuyer la construction du diagnostic du territoire et du projet de développement durable de la collectivité. En fonction des informations représentées les échelles des cartographies varient, permettant d'appréhender le territoire communal au delà de ses propres limites adminsitratives. Il apporte ainsi des éléments de connaissance territorialisés que la commune pourra transmettre à son bureau d'étude, certaines données étant téléchargeables par ailleurs sur le site internet de Géo-Bretagne ou disponibles par convention avec la DDTM 35.

Ces élements de connaissance cartographique devront faire l'objet d'une analyse à développer par la commune, notamment au regard des politiques publiques que le document d'urbanisme a vocation à traduire, en particulier :

#### 1. L'équilibre entre les différentes fonctions et usages de l'espace notamment :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres
- l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles
- la mise en valeur des entrées de ville
- la protection des sites et des paysages naturels
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

#### 2. La diversité des fonctions urbaines et sociales :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales
- la mixité sociale dans l'habitat, à travers la construction neuve et la réhabilitation, en tenant compte :
  - d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat et commerces
  - · de la diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs
  - des besoins présents et futurs en logement et services, sans discrimination

#### 3. La préservation des ressources naturelles :

- la réduction des GES (gaz à effet de serre)
- la maîtrise de l'énergie
- la production des énergies renouvelables
- la préservation des ressources : qualité de l'eau, air, sol, sous-sol, biodiversité, espace vert
- la remise en état des continuités écologiques
- la prévention des risques, pollutions et nuisances

Cet atlas offre ainsi une cartographie homogène de multiples données qu'il conviendra d'approfondir, de mettre en relation et de croiser dans une perspective de construction du projet de développement durable.

Cet ensemble d'informations ne peut être considéré en aucun cas comme le diagnoctic et les enjeux du territoire. Ces informations doivent être nécessairement analysées et consolidées par le bureau d'étude avec la collectivité responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme. Cette construction appelle en outre l'apport des points de vue de l'ensemble des partenaires, acteurs locaux et personnes publiques associées.

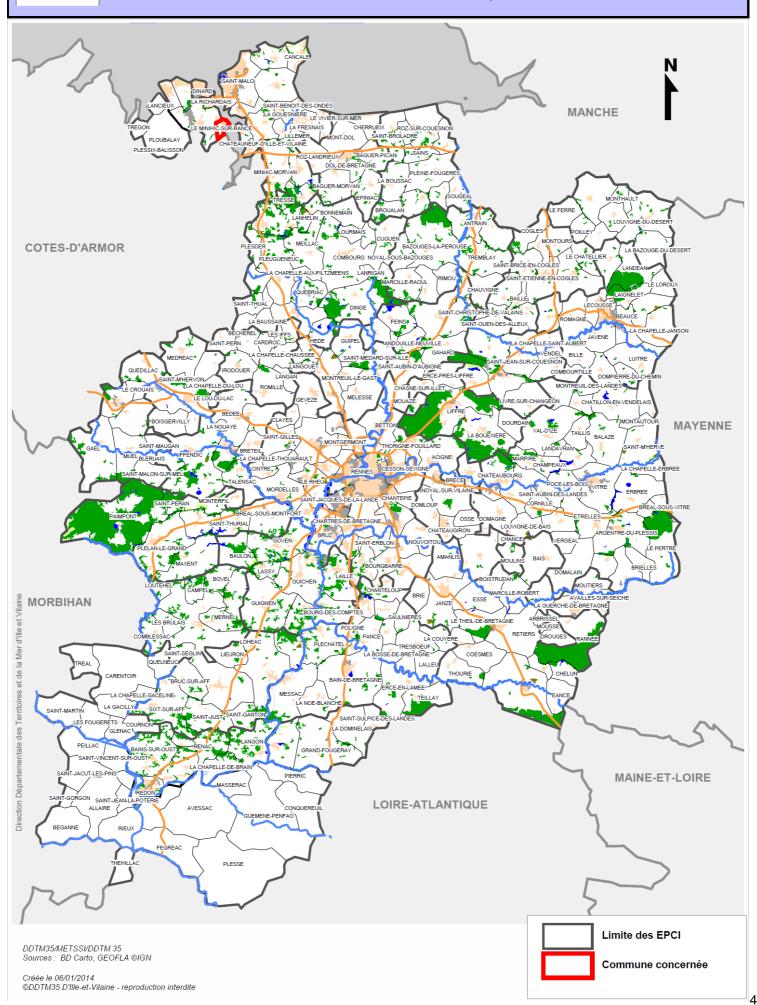
Ces données sont produites par l'IGN, l'INSEE, l'ASP, la DGI (FILOCOM, PCI, Majic) et la DREAL et la DDTM. Leur mise en forme est assurée par la DDTM 35.

Cartographies " Périmètres administratifs et de projet"		
Cartes de	la situation de la commune dans le département (N $\mathfrak O$ ) ; situation des documents d'urbanisme dans le département (N $\mathfrak O$ ) des périmètres de SDAGE et de SAGE (N $\mathfrak O$ ) ; des syndicats de bassins versants (N $\mathfrak O$ ) ; des syndicats de production et distribution d'eau potable (N $\mathfrak O$ ) ;	
Indiquent	les périmètres d'actions supra-communales où interviennent d'autres acteurs que la commune, ainsi que les aires d'influences et de projets auxquelles sont rattachées la commune. Le projet de la collectivité doit par conséquent tenir compte de ces périmètres, des projets limitrophes (notamment les PLU) et des documents supérieurs indiquant les grandes orientations d'aménagement à suivre. Cet ensemble cartographique pose ainsi la question de la gouvernance dans le territoire et des articulations à assurer entre les différents projets et les acteurs locaux qui les portent.	
Limites, précisions et précautions d'emploi		



#### - Périmètres administratifs et projet -

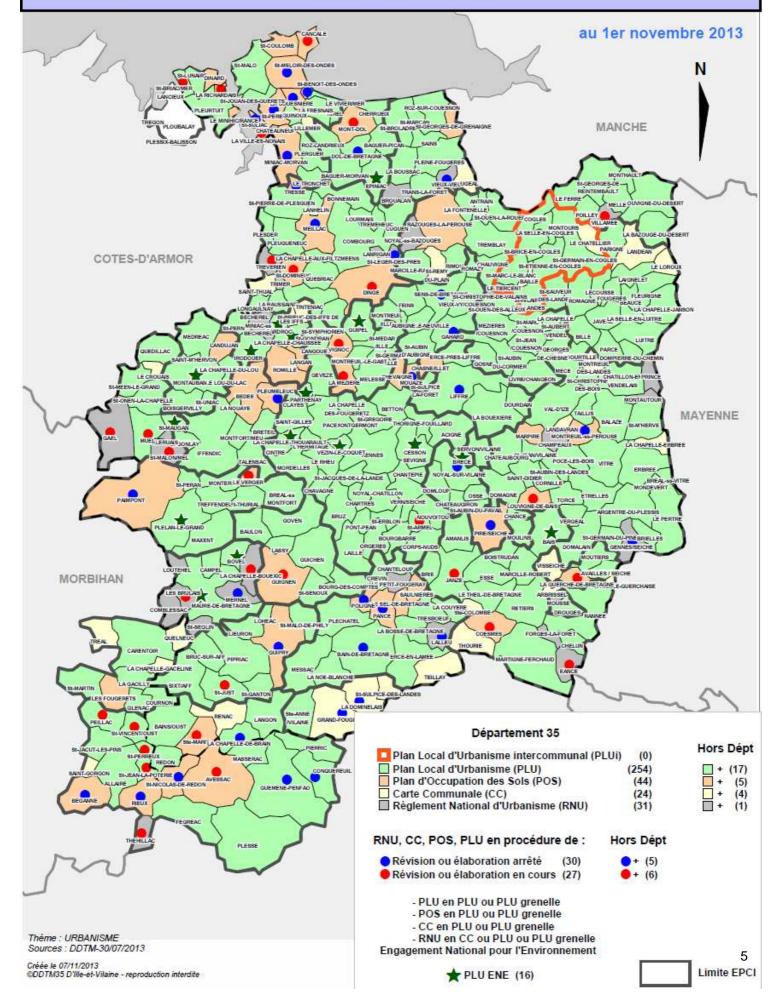
CARTE 0 : Situation de la communes dans le département





#### - Urbanisme procédure en cours -

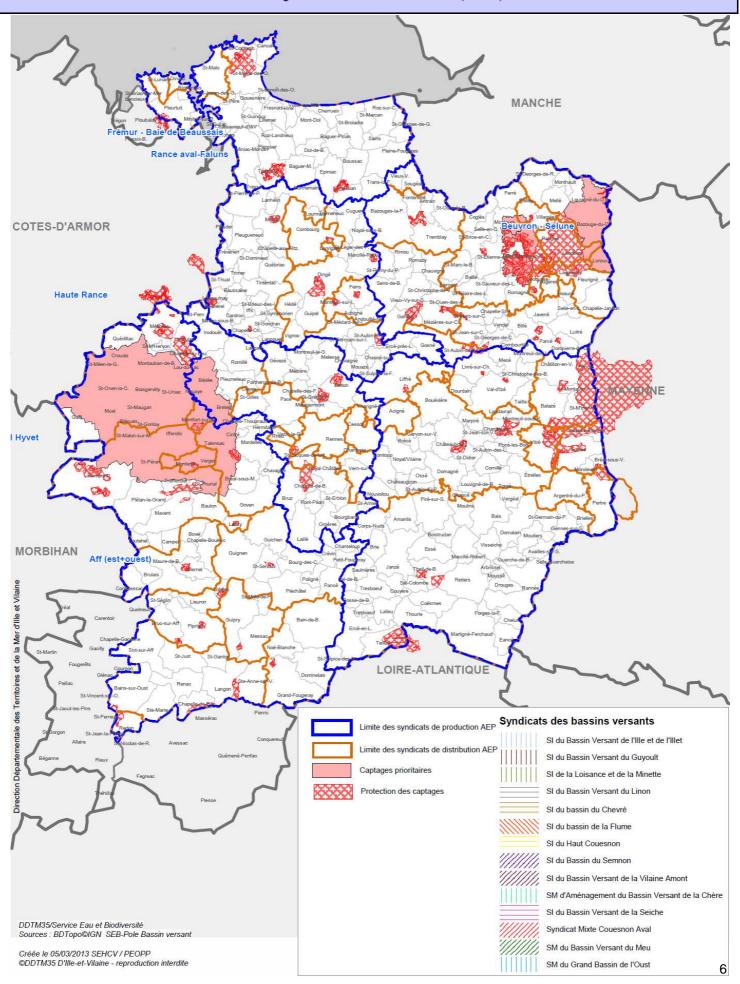
CARTE 1 : DOCUMENTS D'URBANISME Plan Local d'Urbanisme - Carte communale





#### - Périmètres administratifs et de projet -

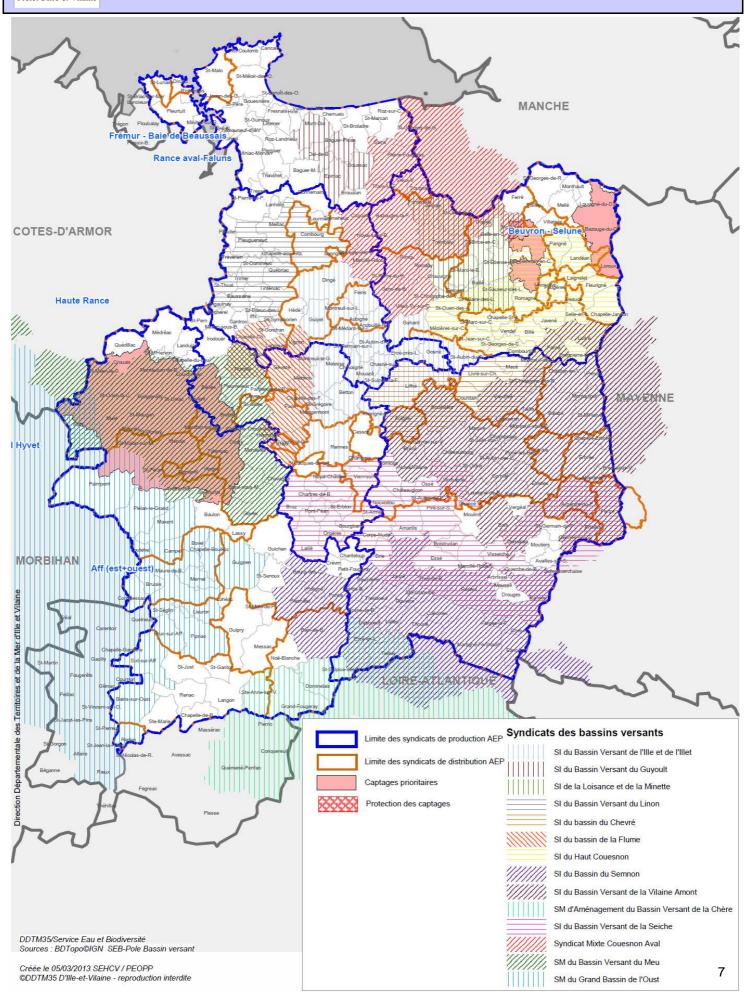
CARTE 2 : Périmètres des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Ille-et-Vilaine





#### - Périmètres administratifs et de projet -

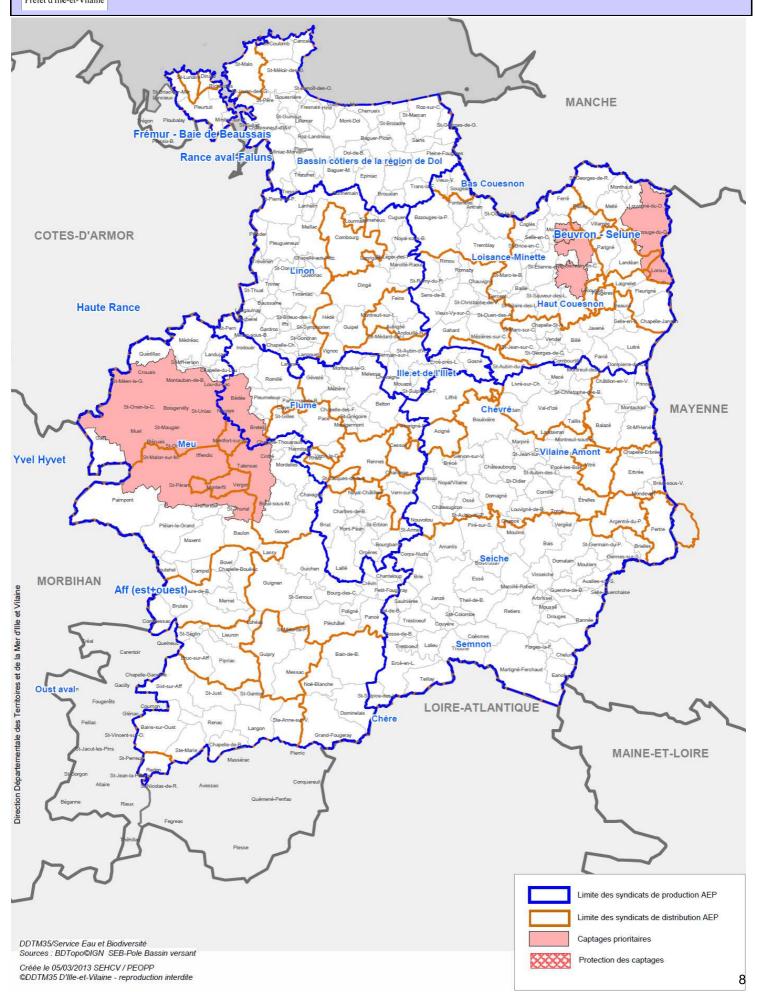
CARTE 3 : Syndicats intercommunaux de bassin versants en Ille-et-Vilaine





#### - Périmètres administratifs et de projet -

CARTE 4 : Syndicats de production et de distribution d'eau potable



# Cartographies " Habitat et société "

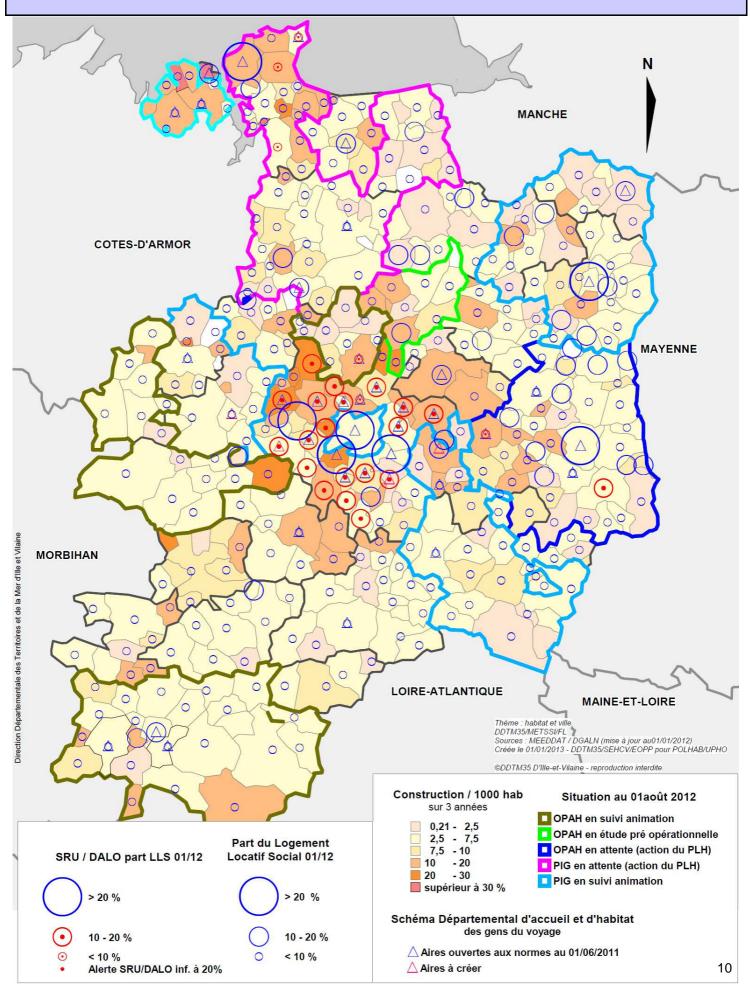
Carte de	Les enjeux "Habitat" territorialisés
Indique	la situation des collectivités au regard du logement locatif social dans le département ainsi que les dynamiques d'évolution des cosntructions susceptibles d'améliorer ou, à l'inverse, de compromettre le bon équilibre du marché de l'habitat dans lequel s'inscrit chaque commune. Elle souligne en outre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général
Limites, précisions et précautions d'emploi	

Lien: http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie



#### - Habitat et société -

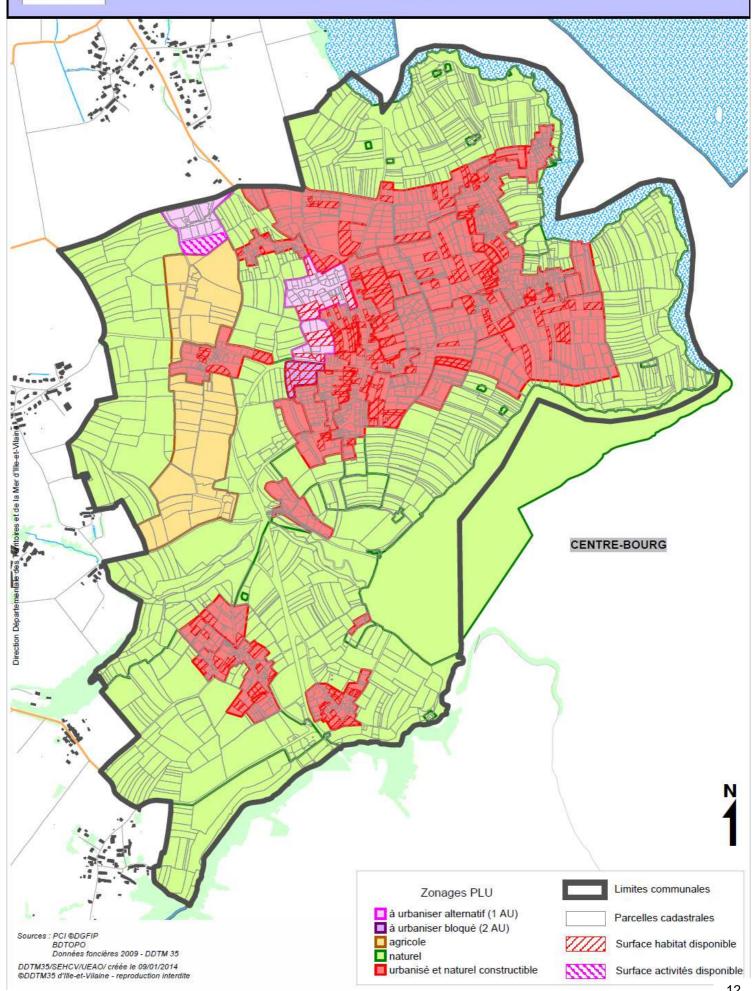
CARTE 1 : Les enjeux "Habitat" territorialisés



Cartographies " Urbanisme et aménagement "		
Cartes de	des zonages des PLU et des cartes communales opposables (N°1) ; des disponibilités foncières des communes en zones U et AU à vocation d'habitat et d'activité (N°2) ; d'exemples de densité résidentielle (N°3).	
Indiquent	les disponibilités foncières de chaque commune non encore utilisées, en particulier dans les zones U de densification urbaine et dans les zones 1AU existantes. Pami ces espaces disponibles, les cartes soulignent les parcelles peu denses pour lesquelles le diagnostic doit être confirmé pour engager si nécessaire des études de faisabilité de densification ou de renouvellement urbain. Elles présentent également les niveaux de compacité des tissus urbains existants pouvant servir ou non d'exemples à reconduire ou à réinterpréter pour les futures opérations.	
Limites, précisions et précautions d'emploi		

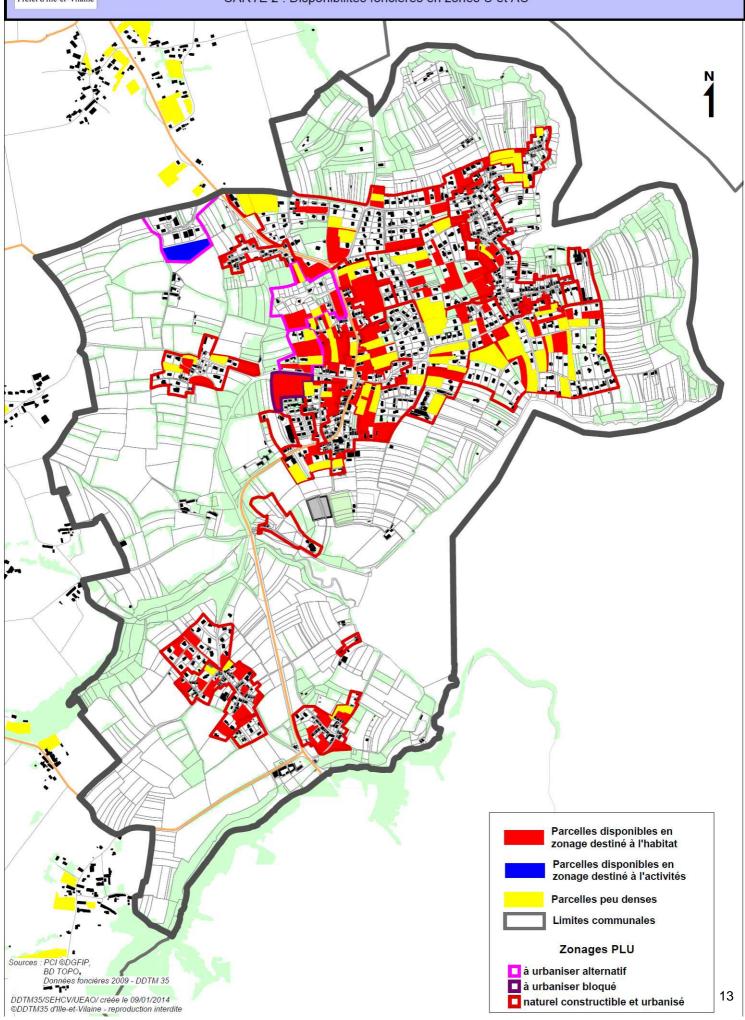


CARTE 1: Zonages du PLU





CARTE 2 : Disponibilités foncières en zones U et AU





CARTE 3 : Densité résidentielle en logts/ha par parcelle et dans le centre bourg

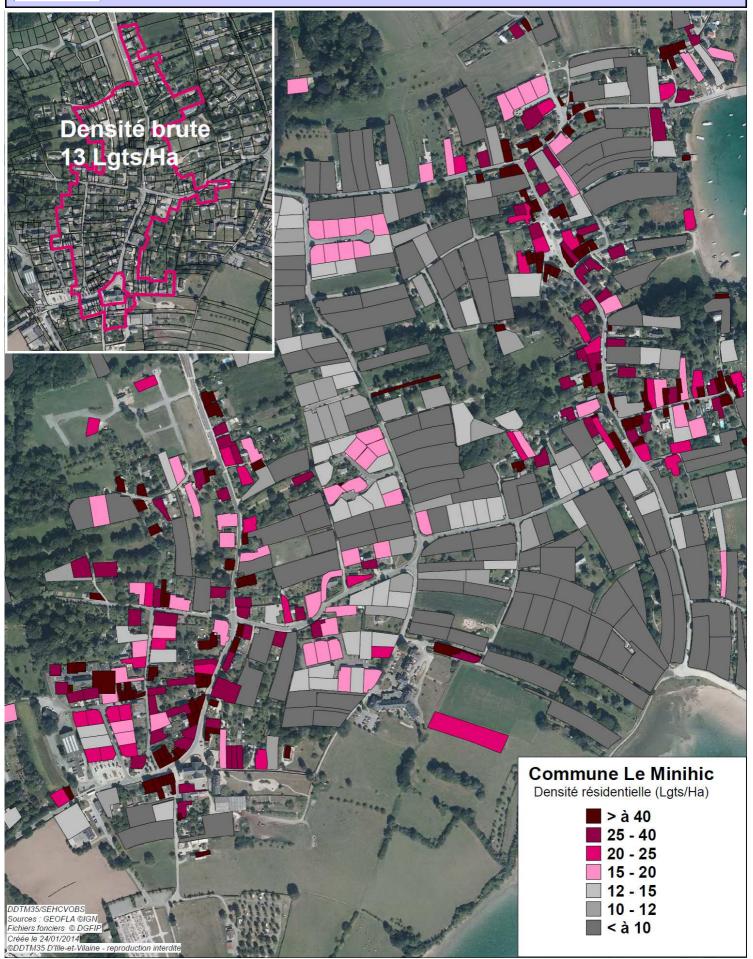




TABLEAU: Surfaces disponibles et consommation foncière en ha par zones

Destination	Usage futur	Code Référence du PLU 2009	Surfaces (Ha) Zonages PLU 2009	Surfaces disponibles en 2009
habitat	urbanisé	UC-UE + ZH	101,79	19,11
habitat	à urbaniser alternatif	1AUE	5,74	1,80
habitat	à urbaniser bloqué	2AUE	1,24	1,24
habitat	naturel constructible (art.R123.8 A.3)	Nh		
activité	urbanisé	UA + ZA	4,32	
activité	à urbaniser alternatif	1AUA	3,68	0,94
activité	à urbaniser bloqué	2AUA		
loisirs et tourisme	urbanisé	UL	1,13	
loisirs et tourisme	à urbaniser alternatif	1AUL		
loisirs et tourisme	à urbaniser bloqué	2AUL		
équipement	urbanisé	UF-UP-UG		
équipement	à urbaniser alternatif	1AUD		
équipement	à urbaniser bloqué	2AUD		
activité agricole	agricole	A	24,16	
espace naturel	naturel	NPa	48,13	
espace naturel	naturel	NPb	80,32	
espace naturel	naturel	NPS		
espace naturel	espace remarquable (littoral L146-6)	NPL	164,75	
espace naturel	secteur de carrière	NCc		
espace naturel	naturel (avec autorisation de constructibilité) (Art.L123.4)			
autre				

Le tableau expose les différents zonages du PLU (1ère à 3ème colonnes) et leurs surfaces en ha (4ème et avant dernière colonne). Il précise également les surfaces disponibles en ha (c'est à dire les surfaces non bâties au moment de l'actualisation des données) dans chacun de ces zonages (5ème et dernière colonne) : surfaces disponibles en zone d'habitat (rouge), en zone d'activité (bleu) et éventuellement en zone de loisirs (vert) et d'équipement (marron).

Les zones à "urbaniser alternatif" correspondent aux zones 1AU et les zones à "urbaniser bloqué" correspondent aux zones 2AU. En outre, l'évolution des surfaces disponibles permettra d'évaluer la consommation d'espace liée à l'urbanisation.

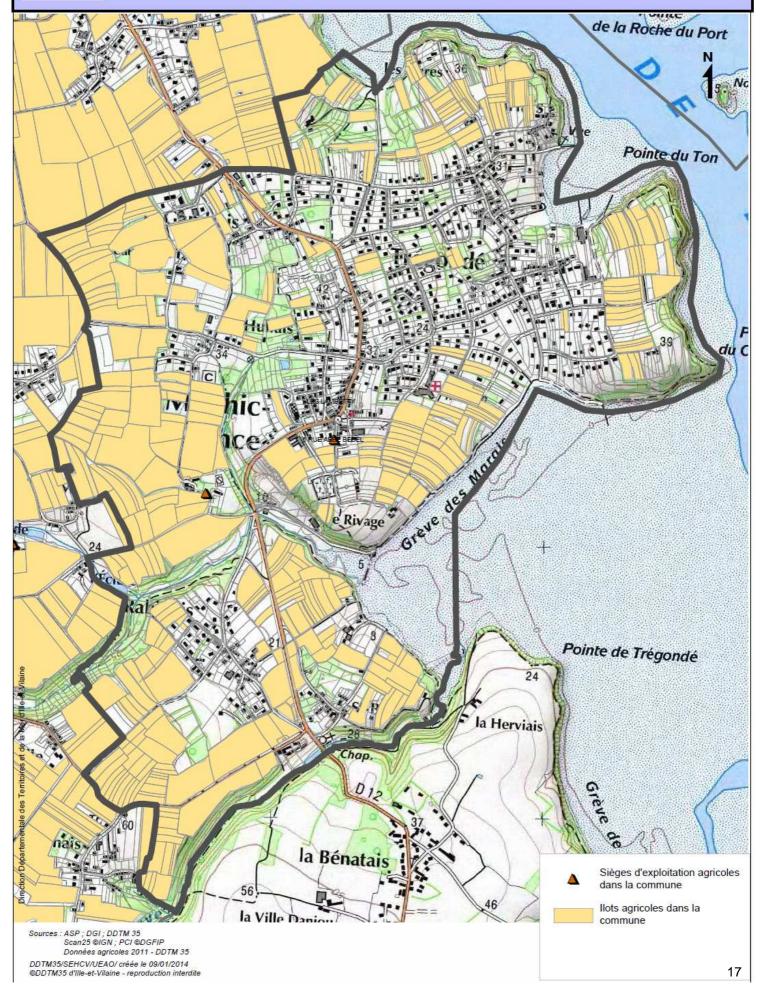
Enfin, les zones naturelles et agricoles n'étant pas considérées comme des surfaces disponibles, la dernière colonne n'est pas remplie ou les valeurs sont égales à 0.

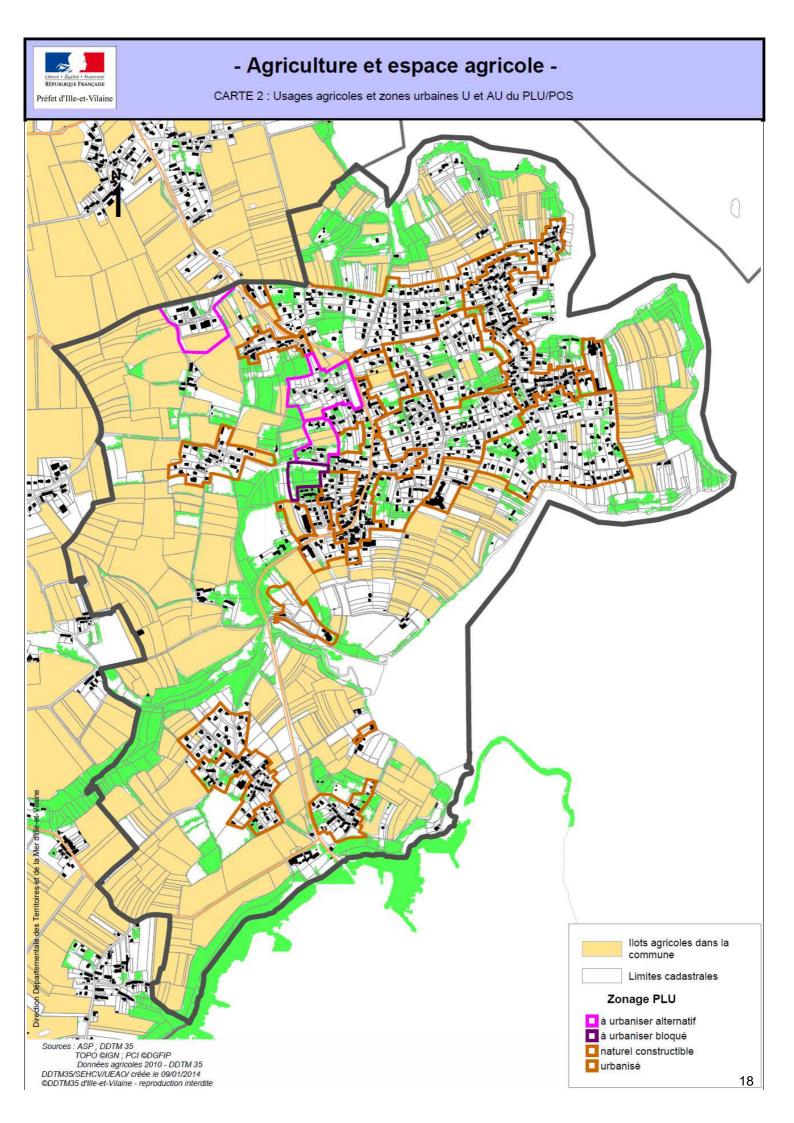
Cartographies " Agriculture et espace agricole "		
Cartes de	localisation des sièges et des îltos agricoles déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune). C'est à dire des usages agricoles en oeuvre sur le territoire communal, indépendamment du zonage du PLU (N°1). Il s'agit ég alement des liens entre usages agricoles et zonages des PLU et cartes communales opposables (N°2 et 3) ; des îlots agricoles et sièges par âge de l'exploitant (N°4).	
Indiquent	la réalité des usages agricoles et la localisation des sièges d'exploitation sur le territoire. Elles soulignent en outre les questions de pérennité de certaines exploitations, notamment au regard de leur gestion par de jeunes agriculteurs, de la proximité des zones urbaines et des hameaux existants, ou encore au regard de l'éloignement des sièges d'exploitations ou de l'éclatement parcellaire de l'exploitation, en particulier dans les zones urbaines.	
Limites, précisions et précautions d'emploi	Carte 1: la localisation des sièges d'exploitation peut présenter des imprécisions géographiques. Cette localisation peut être liée en outre à la résidence administrative de l'exploitant et non aux bâtiments de l'exploitation eux-mêmes. L'adresse des sièges sociaux ignorent en outre l'existence de plusieurs sites d'exploitation, phénomène accentué pour les formes sociétaires (plus de la ½ des exploitations d'Ille-et-Vilaine). Pour information, les îlots agricoles sont définis par l'exploitant lui-même, selon des limites géographiques qu'il choisit (cours d'eaux, boisements, routes). Ces îlots représentent la grande majorité des espaces agricoles exploités, mais pas la totalité (activités hors-sol ou de maraîchage non prises en compte par exemple).  Carte 4: cette analyse est à mettre en relation avec les autres données présentées dans l'atlas. Elle doit faire l'objet d'approfondissements dans le cadre d'un diagnostic complet de l'activité agricole tel que développé dans la charte agriculture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine.	



#### - Agriculture et espace agricole -

CARTE 1 : Usages agricoles : îlots déclarés à la PAC et sièges d'exploitation

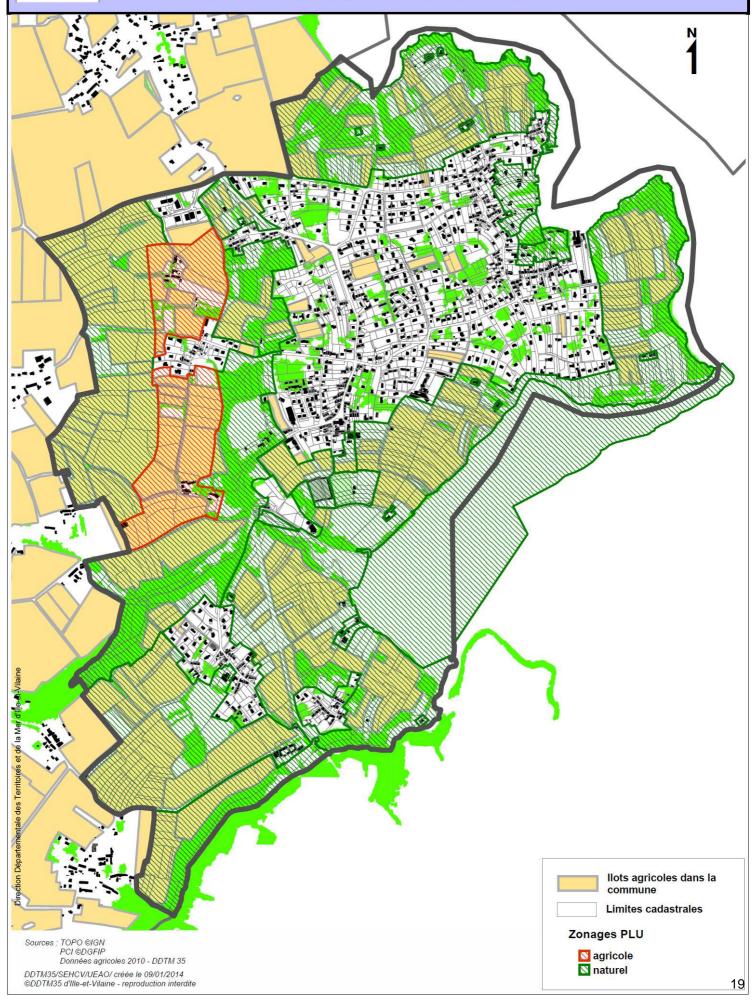






#### - Agriculture et espace agricole -

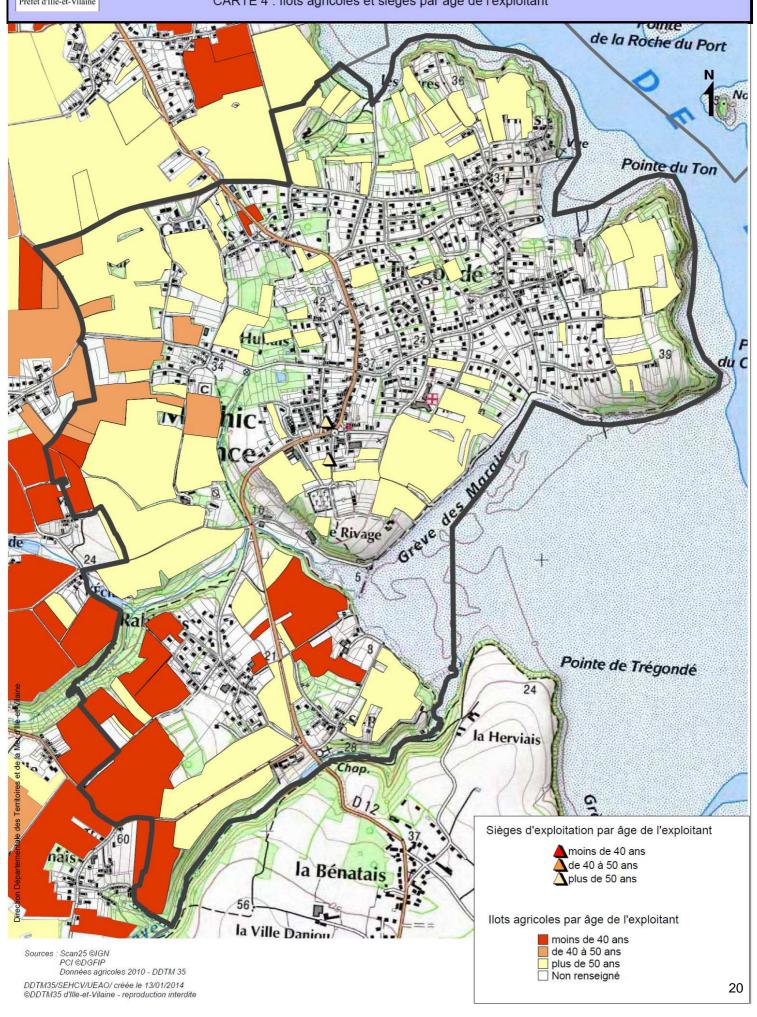
CARTE 3 : Usages agricoles et zones A et N du PLU/POS





#### - Agriculture et espace agricole -

CARTE 4 : llots agricoles et sièges par âge de l'exploitant

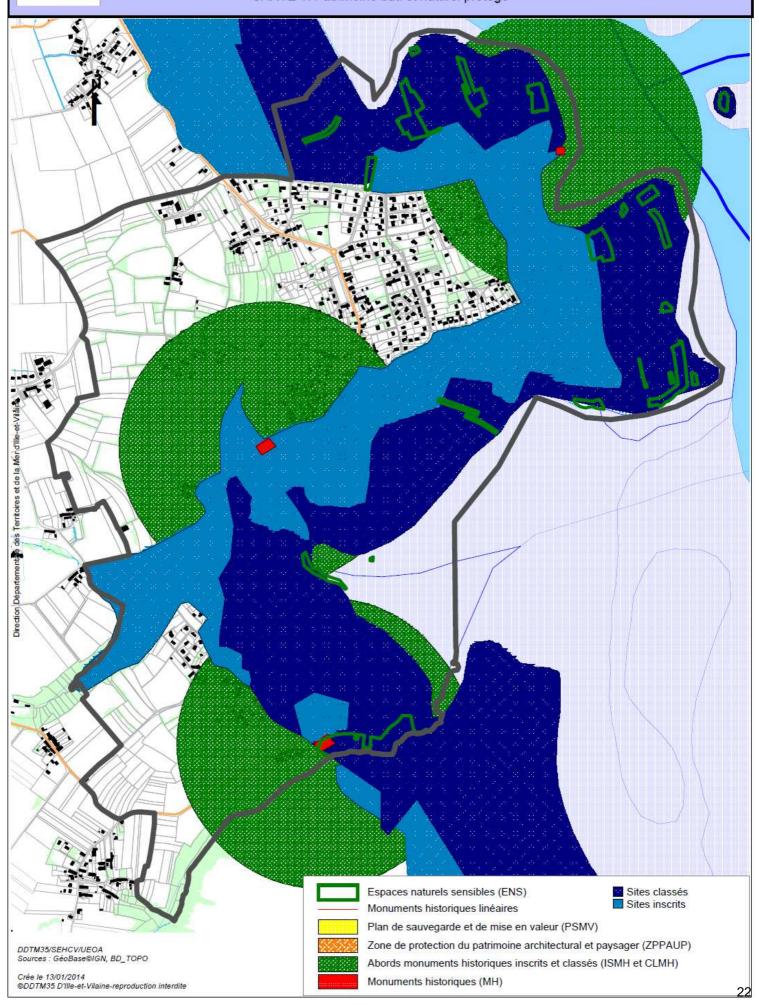


Cartographies " Patrimoine et biodiversité "		
Cartes de	du patrimoine bâti et naturel protégé (N°1) ; des boisements et espaces boisés protégés (N°2) ; des zones humides (N°3) ; de la préservation de la ressource (N°4)	
Indiquent	les principales protections règlementaires environnementales, ainsi que le patrimoine architectural et naturel présent sur la commune. Elles mettent en exergue par ailleurs les éventuelles continuités écologiques à assurer entre les milieux naturels. C'est la question de l'impact du projet sur l'environnement et les équipements existants qui est posée.	
Limites, précisions et précautions d'emploi		
Référence documentaire		



#### - Patrimoine et Biodiversité -

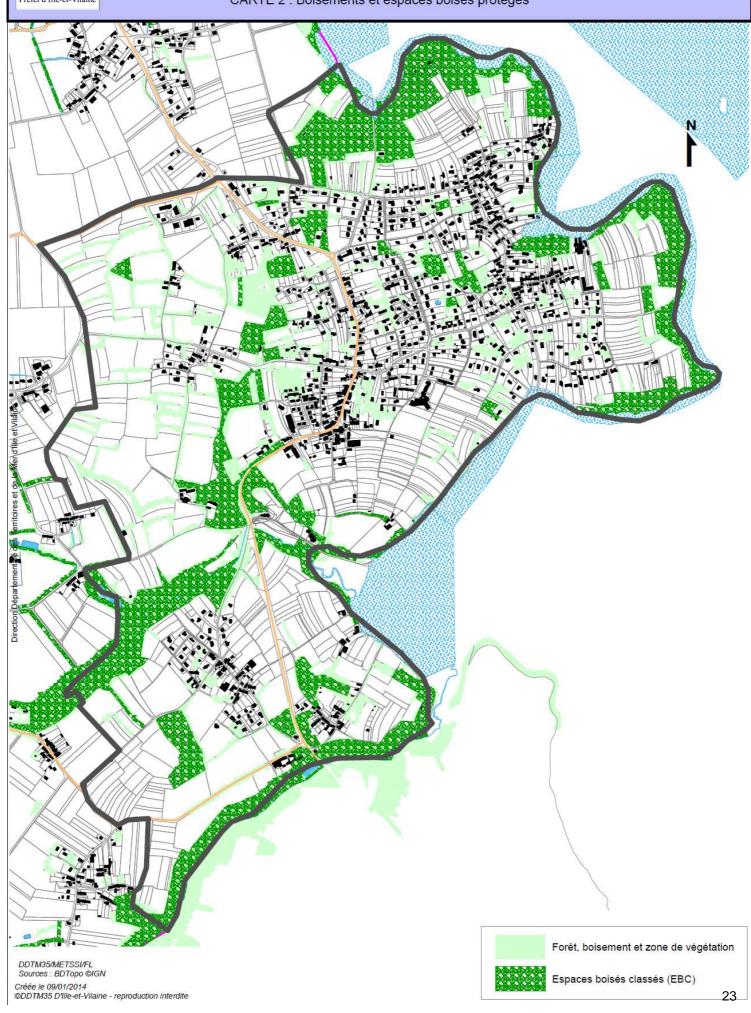
CARTE 1: Patrimoine bâti et naturel protégé





#### - Patrimoine et Biodiversité -

CARTE 2 : Boisements et espaces boisés protégés



# Préfet d'Ille-et-Vilaine

#### - Patrimoine et biodiversité

CARTE 3: Zones humides



Superficie totale de la commune : Surface des Zones humides sur la commune : Pourcentage de terrain occupé par les zones humides Longueurs de cours d'eau sur la commune :

3,86 Km<sup>2</sup> 0,117 Km<sup>2</sup> 3,02% 2.13 km



DDTM 35/Service Eau et Biodiversité

Sources:

cours d'eau : © BD carthage Zones humides : L\_ZONE\_HUMIDE\_S\_035

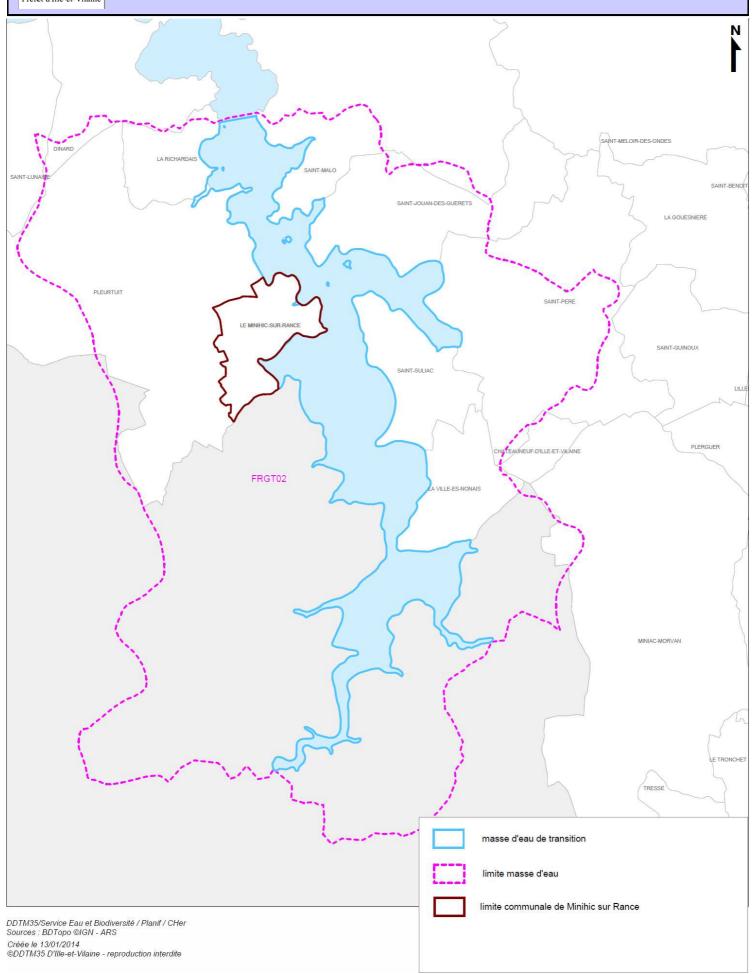
Légende :

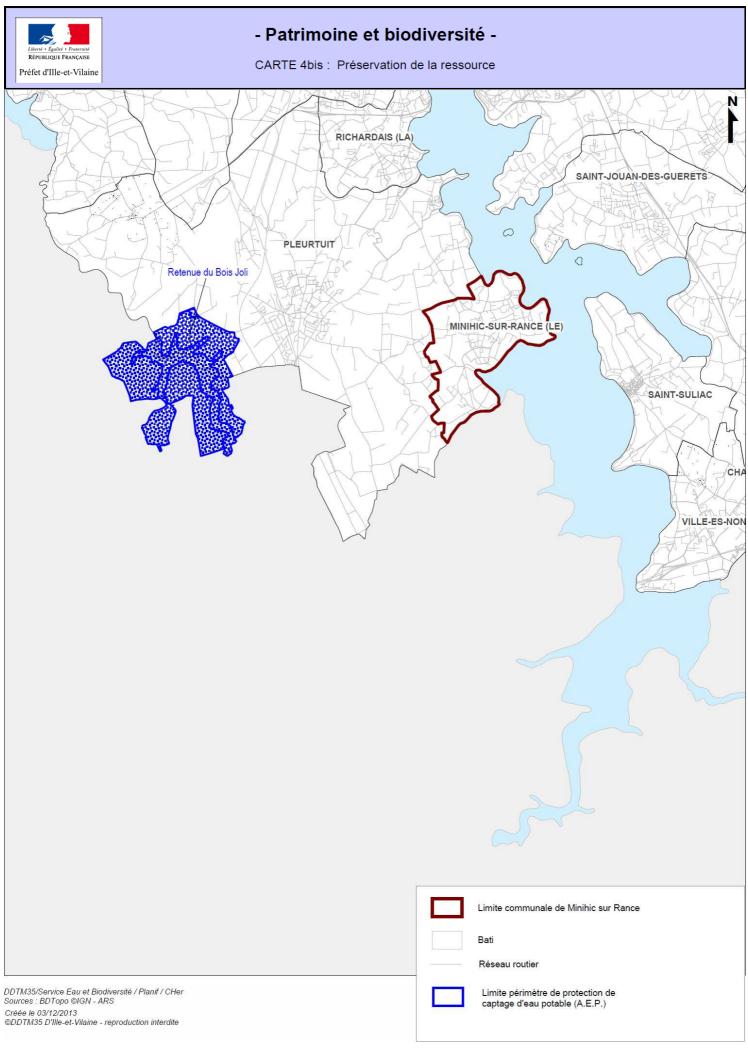
Zones humides Cours d'eau



#### - Patrimoine et biodiversité -

CARTE 4 : Préservation de la ressource

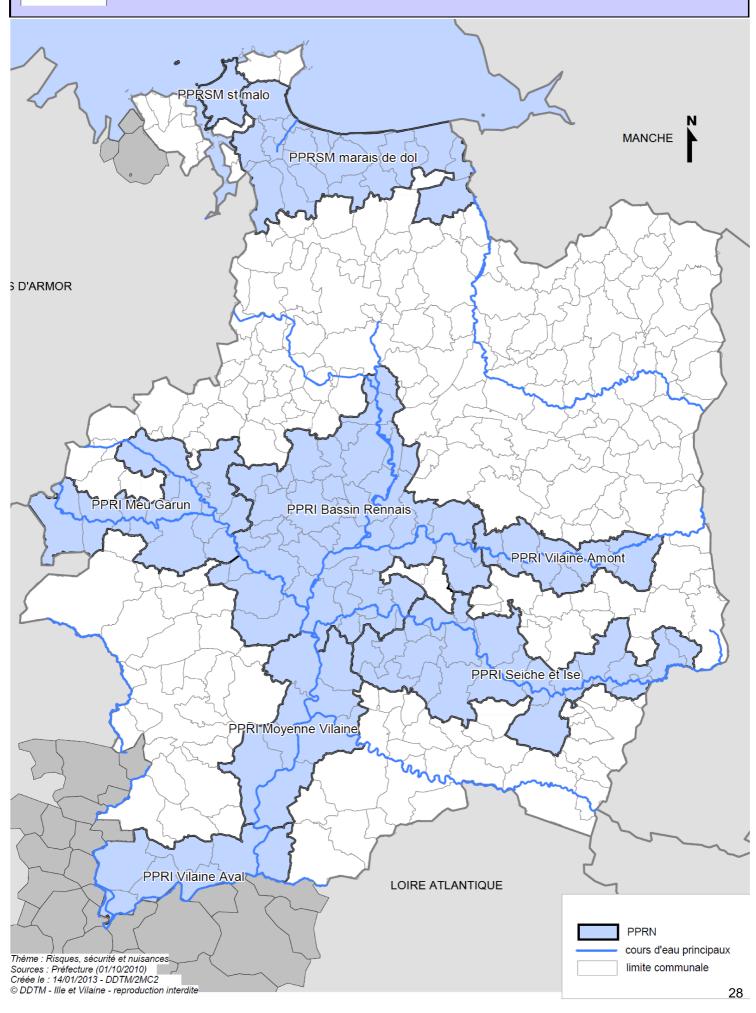




Cartographies " Risques, sécurité et nuisances "		
Cartes de	Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (N°1); Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (N°2); de classement sonore des voies bruyantes (N°3); de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (N°4 et N°5); Accidentologie et de trafic (N°6)	
Indiquent	les enjeux et les aléas sur les territoires concernés par des risques d'inondation ou de submersion marine en ce qui concerne les PPRN et les périmètres soumis un risque technologique en ce qui concerne les PPRT.  Ces cartes indiquent également les principales protections règlementaires liées à des nuisances ou des risques, en particulier celles relatives aux infrastructures routières et ferroviaires, aux phénomènes naturels ou encore à des activités économiques potentiellement à risques.  Ces cartographies induisent des contraintes en terme d'urbanisme et de construction.	
Limites, précisions et précautions d'emploi	Carte 2 : Les communes exposées à un risque tecnologique font l'objet d'un PPRT lié à un site SEVESO seuil haut (en rouge) entrainant des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage. Les sites SEVESO seuil bas sont reportés en orange.	
	Cartes 3,4 et 5:  Le classement sonore des voies (qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale) est effectué en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, dont le niveau est au moins supérieur à 5 000 véhicules par jour. De part et d'autres des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. Dans ces secteurs, des niveaux sonores sont à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques lors de la construction d'un bâtiment.  Les cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) répondent quant à eux à la directive européenne du 25 juin 2002 pour la prévention et la réduction de l'exposition aux bruits extérieurs. Il sont requis pour les grandes agglomérations (> à 250 et 100 000 habitants) et infrastructures de transport (> à 6 ou 3 m. de véhicules par an). Ces documents visent à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement urbain et rural existant et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.	
Référence documentaire	Les autres risques du département (DDRM) sont consultables avec le lien suivant : <a href="http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-defense/Securite-civile/Risques-majeurs/L-information-preventive">http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-defense/Securite-civile/Risques-majeurs/L-information-preventive</a>	

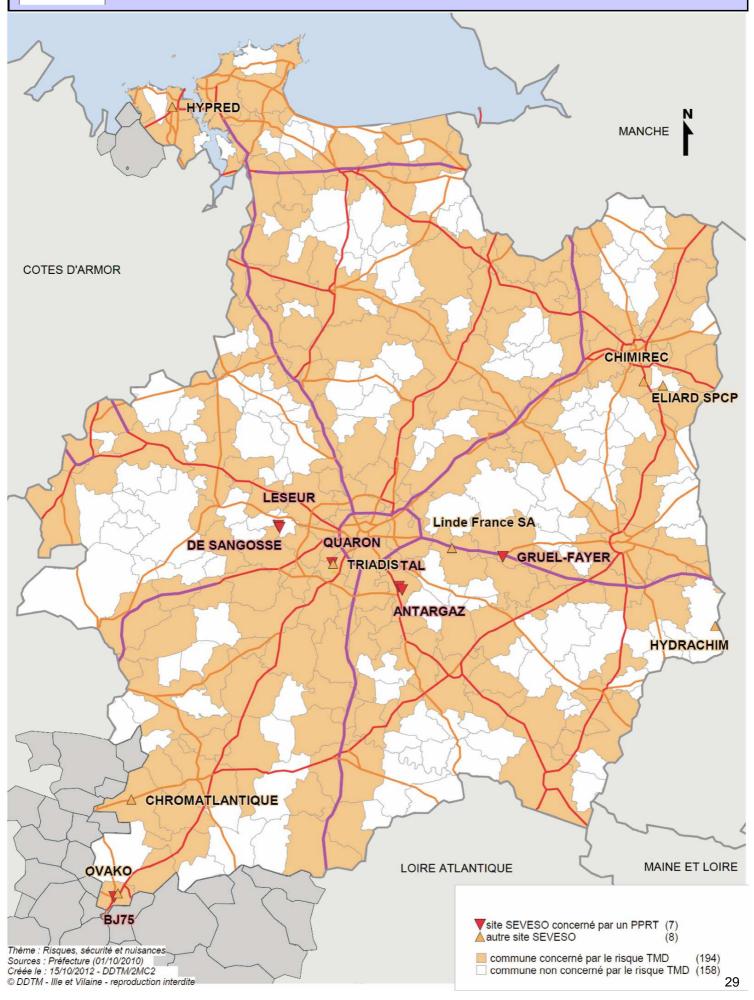


CARTE 1 : Risques d'inondation : Périmètres des PPRI et PPRSM



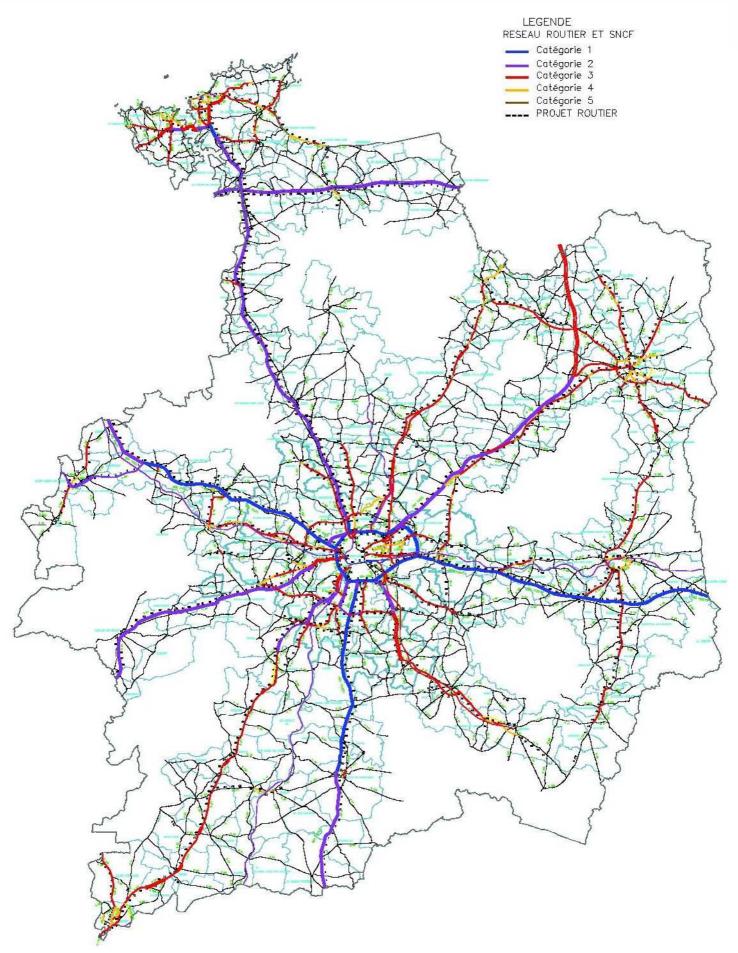


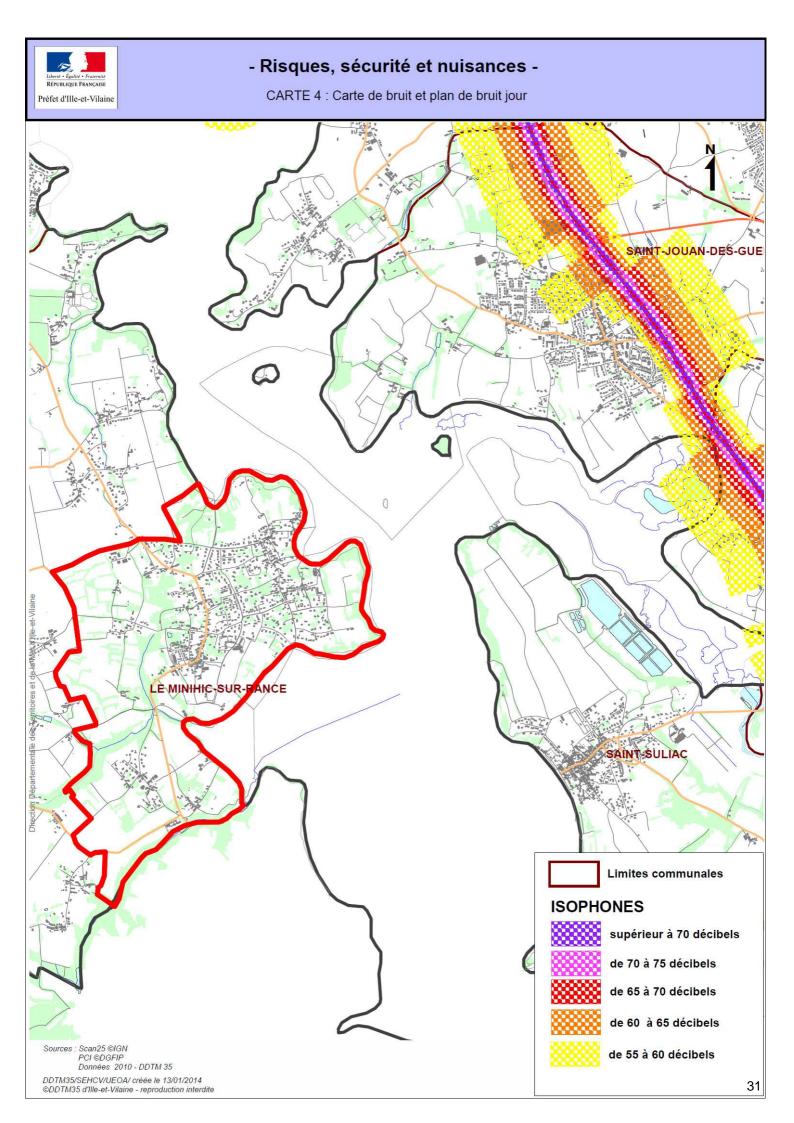
CARTE 2: Sites SEVESO

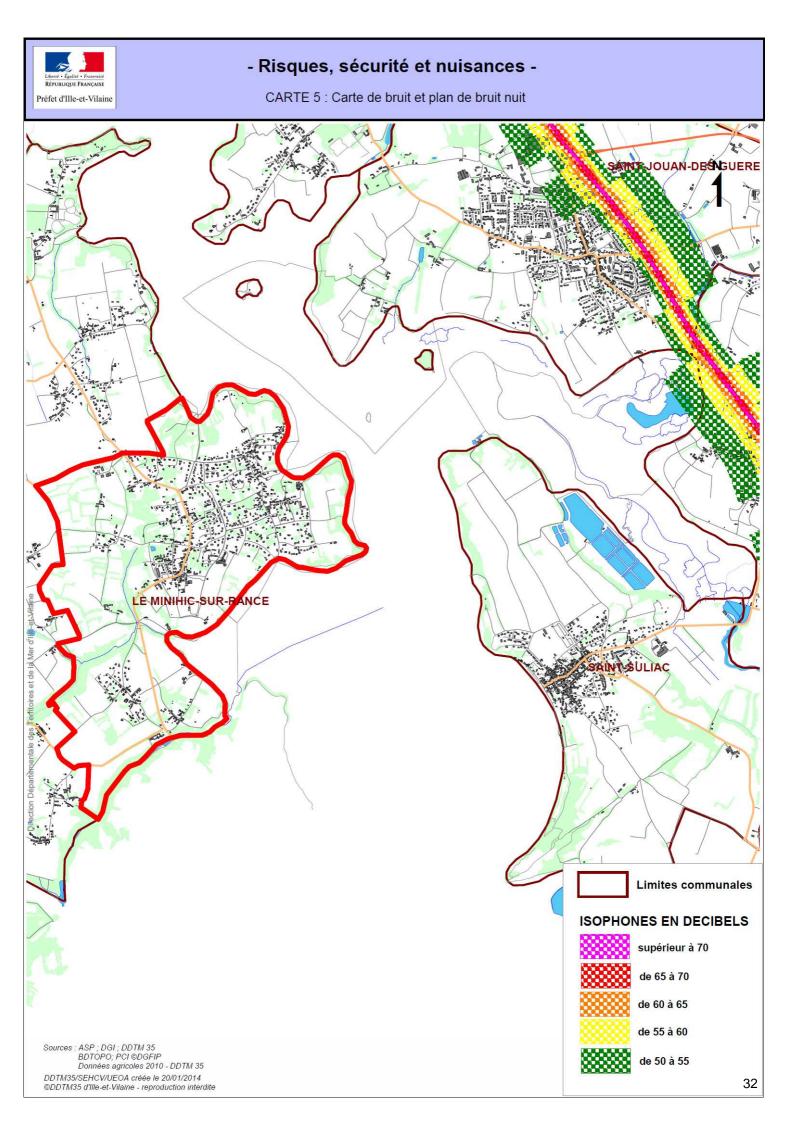




CARTE 3 : Classement sonore des voies bruyantes









CARTE 6 : Accidentologie et de trafic

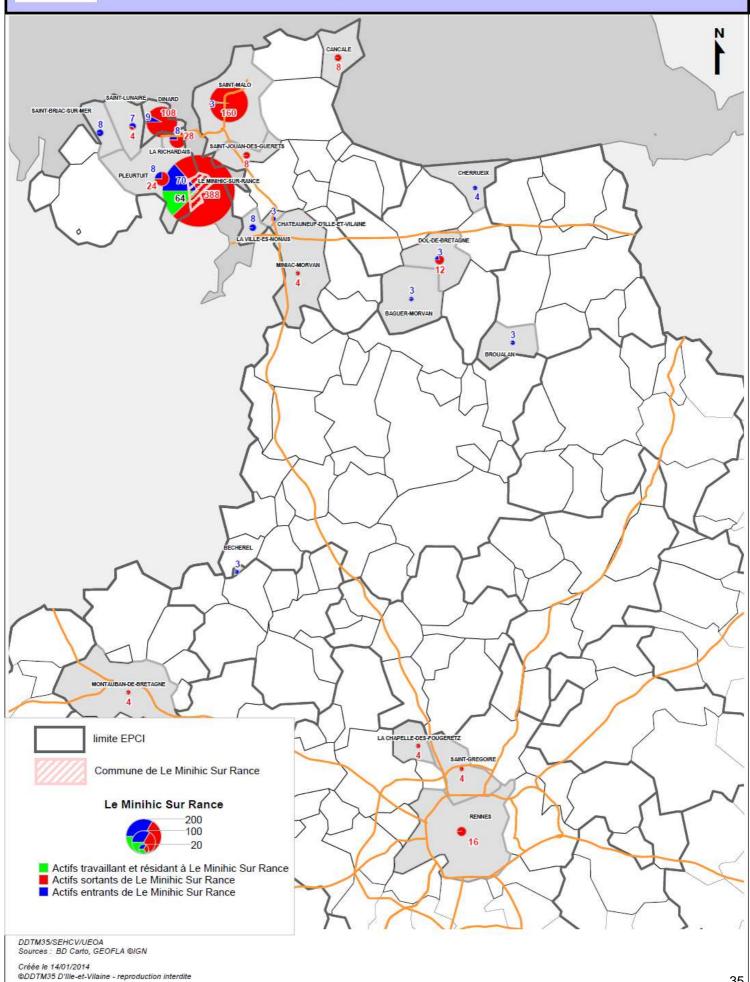
# Non disponible actuellement

Cartographies " Mobilités et déplacements "		
Cartes de	des pratiques de mobilités des actifs pour leurs déplacements domicile travail et les destinations principales de ces déplacements (N°1) ; des infrastructures routières principales (réseau routier à grande circulation) (N°2) ;	
Indiquent	Ces cartes soulignent les pratiques quotidiennes des actifs pour leurs déplacements domicile travail.  Le réseau routier classé à grande circulation en Ille et Vilaine selon la compétence du gestionnaire (Etat; Département).	
Limites, précisions et précautions d'emploi	Ces informations sont un état actuel des infrastructures, des modes et de certaines pratiques de mobilités résultant de statistiques passées.  Les réseaux de transports collectifs (réseau ferré ou réseau illenoo) doivent apparaître dans la réflexion urbaine, même s'ils sont seulement présents sur des communes voisines.  Ces informations doivent être mises en relation avec les perspectives de développement démographique de la commune, de la politique de logement, du niveau de polarité de la commune et des communes voisines, ou encore de l'attractivité des agglomérations proches. Tout cela constitue des éléments à prendre en compte dans les objectifs de développement et d'organisation des déplacements pour construire le projet urbain.	
Référence documentaire	Ces informations peuvent être approfondies à partir des sites internet existants pour qualifier les niveaux de service de transport (fiches horaires par exemple indiquant notamment fréquence et amplitude horaire)	



#### - Mobilités et déplacements -

CARTE 1 : Déplacements domicile - travail

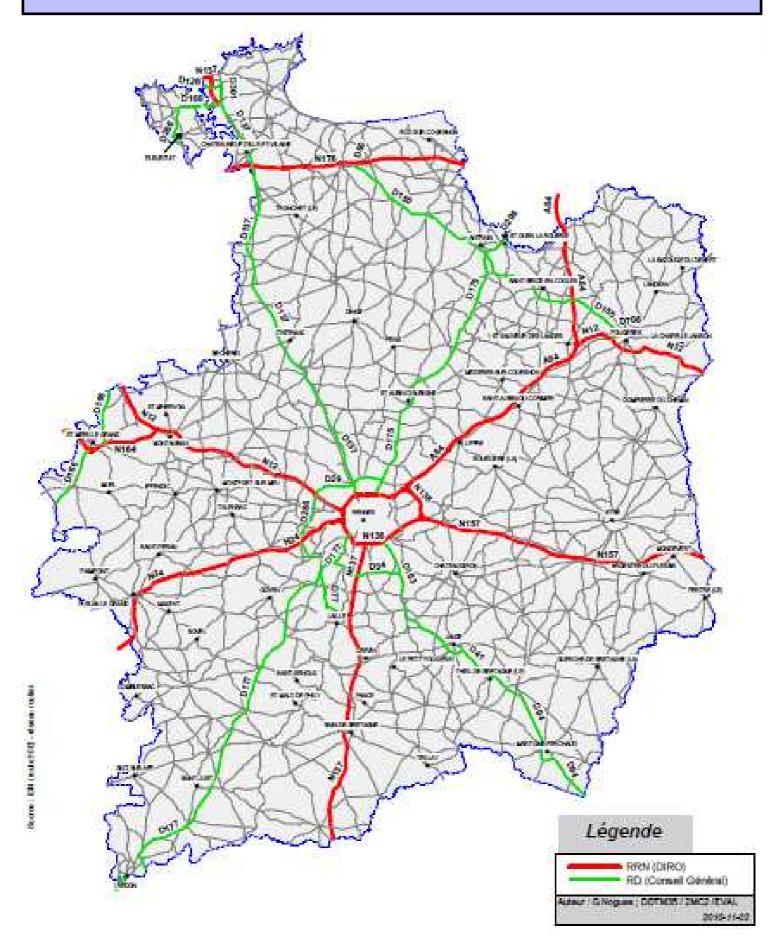


35



#### - Mobilités et déplacements -

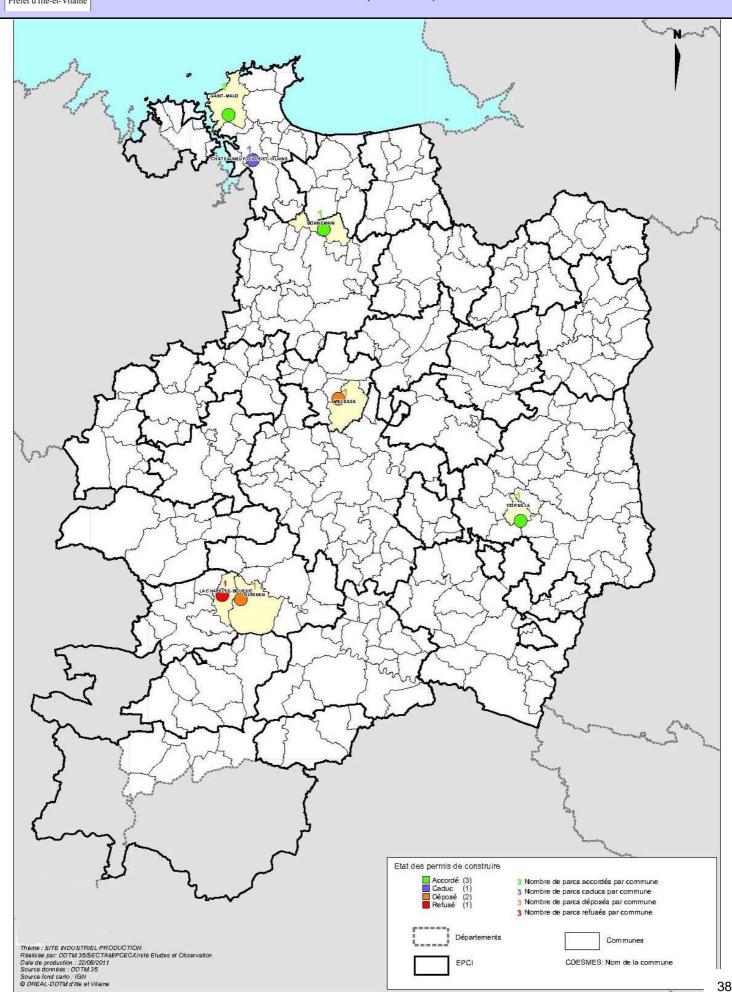
CARTE 2 : Réseau routier à grande circulation Décret du 31 mai 2010



Cartographies " Energies renouvelables "	
Cartes de	parcs photovoltaïques (N $^{\circ}$ ); parcs éoliens et Zone de Développement Eolien (ZDE) (N $^{\circ}$ 2); état d'avancement des ZDE sur le territoire (N $^{\circ}$ 3).
Indiquent	les principales zones de développement des énergies renouvelables qu'il conviendra de mettre en relation avec le projet communal et les réseaux de distribution existants ou en projet sur le territoire supra-communal.
Limites, précisions et précautions d'emploi	

#### - Energies renouvelables -

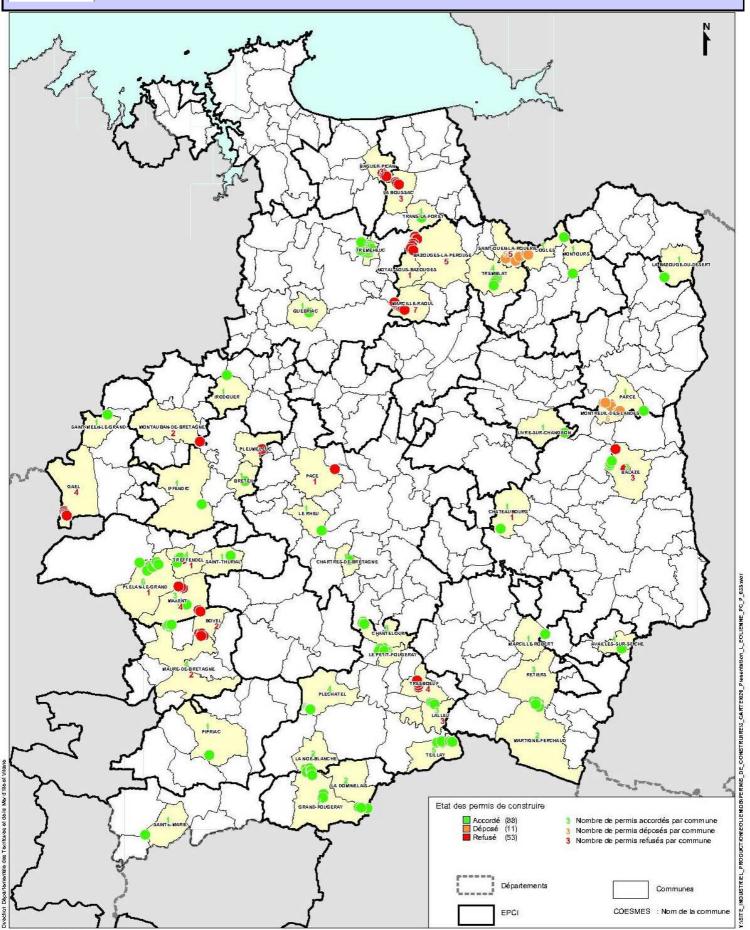
CARTE 1 : Parcs photovoltaïques





#### - Energies renouvelables -

CARTE 2 : Parcs éoliens et Zones de Développement Eolien (ZDE)

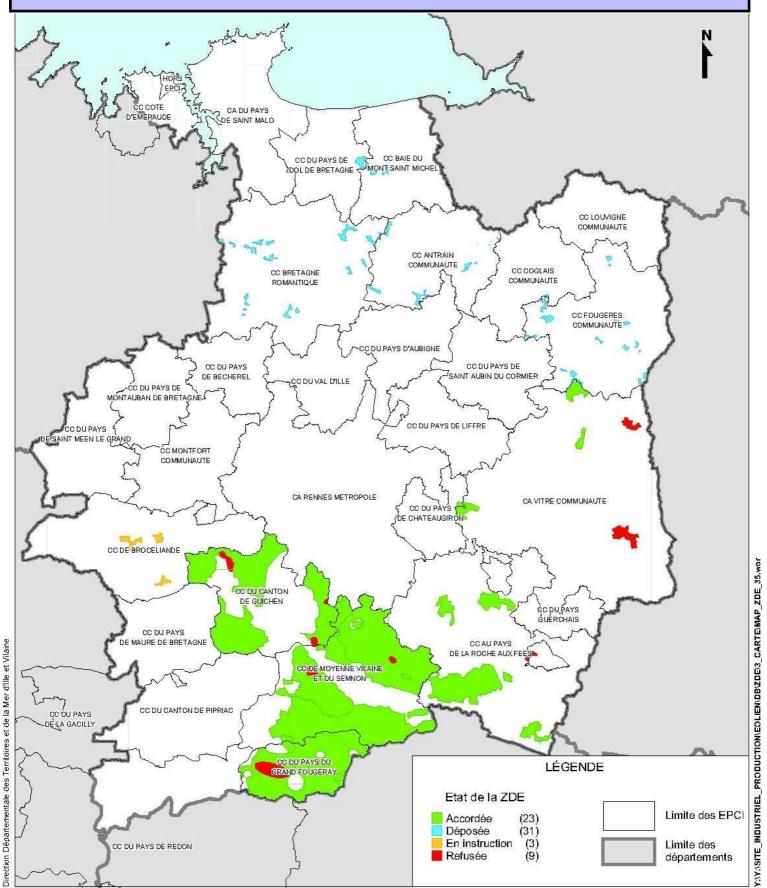


Thème: Site Industriel Production
Réalisée par: OOTM 36/SECTAM/PECCLES/Unité Etudes et Observation le 15/09/2011
Source données: OOTM 35
Source fond carte : © IGN
© OREAL-OOTM d'Nie et Vilaine - Reproduction interdite



#### - Energies renouvelables -

CARTE 3 : Zones de développement éolien en Ille-et-Vilaine et phase d'avancement situation au 29 septembre 2011



Theme: SITE INDUSTRIEL PRODUCTION

Réalisée par: DDTM 35/SECTAM/PECCLES/Unité Etudes et Observation le 29/09/2011

Source données : DREAL Bretagne

Source fond carto : © IGN

© DREAL-DDTM d'Ille et Vilaine - Reproduction interdite